

# Les salariés des équipes fintech au sein de groupes bancaires sont-ils couverts par la CCT Banques ?

## Réponse courte

Les salariés d'**équipes fintech** sont couverts par la CCT Banques si leur employeur est un établissement **membre de l'ABBL** (catégorie A) et qu'ils travaillent de façon permanente au Luxembourg. Le critère déterminant est la qualité de l'employeur (un établissement membre), et non la nature technologique des fonctions exercées. Si le département fintech est intégré juridiquement à la banque, la CCT s'applique. En revanche, si la fintech est une **entité juridique distincte** non membre de l'ABBL, la CCT Banques ne s'applique pas, même si elle fait partie du même groupe.

## Définition

Le terme fintech (financial technology) désigne les activités combinant technologies innovantes et services financiers : paiements digitaux, robo-advisory, blockchain, open banking, RegTech. Au sein des groupes bancaires, les équipes fintech peuvent être intégrées directement dans la structure de la banque ou constituées en **entités juridiques distinctes** (filiales, start-ups internes). La couverture conventionnelle dépend du **lien contractuel** entre le salarié et l'entité employeuse.

## Conditions d'exercice

La couverture des salariés fintech par la CCT dépend des critères suivants.

Situation	Couverture CCT
Département fintech intégré à la banque	Oui, si la banque est membre ABBL
Filiale fintech membre ABBL	Oui
Filiale fintech non membre ABBL	Non
Start-up externe partenaire	Non
Salarié détaché d'une fintech vers une banque	Selon le contrat et l'employeur juridique
Cadre supérieur fintech (art. <u>L.162-8</u> )	Exclu de la CCT

## Modalités pratiques

La vérification de la couverture conventionnelle s'effectue comme suit.

Vérification	Détail
Contrat de travail	Identifier l'entité employeuse juridique
Appartenance ABL	Vérifier si l'employeur est membre de l'ABL catégorie A
Lieu de travail	Confirmer le travail permanent au Luxembourg
Classification	Appliquer les groupes A-D selon les fonctions réelles
Bulletin de salaire	Vérifier la conformité aux minima conventionnels

## Pratiques et recommandations

**Clarifier le rattachement juridique** des équipes fintech dès la création du département ou de la filiale. Le choix de la structure juridique a un impact direct sur les droits conventionnels des salariés concernés.

**Informers les salariés fintech** de leur couverture ou non-couverture par la CCT Banques lors de l'embauche. En l'absence de CCT applicable, les dispositions du Code du travail constituent le plancher de droits minimaux.

**Surveiller les transferts de personnel** entre la banque et ses filiales fintech pour s'assurer que les droits conventionnels acquis sont préservés ou compensés. Un transfert vers une entité non couverte par la CCT peut entraîner une perte de droits conventionnels.

## Cadre juridique

Les textes suivants déterminent le champ d'application de la CCT.

Référence	Objet
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Champ d'application : membres ABL catégorie A
<b>Art. <u>L.162-8</u> Code du travail</b>	Application de la CCT et exclusion des cadres supérieurs
<b>Art. <u>L.162-6</u> Code du travail</b>	Déclaration d'obligation générale

La question de la couverture conventionnelle des équipes fintech illustre les tensions entre l'**organisation traditionnelle** du secteur bancaire et les nouvelles formes d'activité. Certains groupes bancaires créent volontairement des filiales fintech hors du périmètre ABL pour bénéficier d'une plus grande flexibilité en matière de conditions de travail. Le salarié recruté par une telle filiale doit être informé clairement de la non-application de la CCT Banques et des conditions alternatives proposées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.